



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
16 septembre 2002  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale  
Cinquante-septième session  
Point 162 de l'ordre du jour provisoire\*  
Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Conseil de sécurité  
Cinquante-septième année**

**Lettres identiques datées du 15 septembre 2002, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent de la Géorgie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de transmettre ci-joint la lettre du Président de la Géorgie, Eduard Chevardnadze, concernant une menace d'utilisation de la force faite par la Fédération de Russie contre la Géorgie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 162 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Revaz **Adamia**

\* A/57/150.



**Annexe aux lettres identiques datées du 15 septembre 2002,  
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil  
de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Les circonstances actuelles forcent le Gouvernement géorgien à vous demander de réagir à la déclaration faite par le Président de la Fédération de Russie le 11 septembre 2002, dans laquelle le Président Poutine, s'appuyant exclusivement sur la version russe de la situation existant dans la gorge de Pankisi dans l'est de la Géorgie, a recouru à une menace non déguisée d'utilisation de la force contre un État voisin, membre de l'Organisation des Nations Unies.

Il n'est pas possible de décrire autrement les accusations lancées au sujet de la situation dans la gorge de Pankisi. En outre, les problèmes existant dans la gorge de Pankisi sont présentés à l'opinion publique afin de l'influencer activement comme la source de troubles en Tchétchénie et dans d'autres parties du sud de la Russie. Il est difficile d'imaginer un meilleur exemple de confusion entre la cause et l'effet. En effet, les problèmes existant dans la gorge de Pankisi sont dus précisément à une opération militaire menée en Tchétchénie, au cours de laquelle les forces armées de la Fédération de Russie n'ont pas eu ou n'ont pas voulu limiter les actions militaires à l'intérieur des frontières de la Russie et ont permis que le conflit s'étende au territoire d'un État voisin souverain, bien disposé et amical.

La Géorgie a lancé à maintes reprises des avertissements publics concernant l'inadmissibilité et le danger de l'extension du conflit sur son territoire; des déclarations pertinentes ont été faites dans toutes les principales organisations internationales. Toutefois, il est regrettable que nos appels n'aient jamais suscité une réaction appropriée de la partie russe. En outre, selon les informations disponibles, des individus armés ont effectivement été autorisés à entrer en territoire géorgien en passant par les postes de contrôle officiels de la frontière russe.

Par ailleurs, les médias et les fonctionnaires russes, et en particulier les cadres du Ministère de la défense, ont commencé à attiser la situation en affirmant que la Géorgie était le principal fournisseur d'armements dans la zone de conflit. Afin de prouver l'absurdité de telles déclarations, qui devrait être évidente pour quiconque a pu observer le terrain de cette région montagneuse, la Géorgie a demandé et obtenu la mise en place d'un contrôle international sur les segments de la frontière entre la Géorgie et la Russie qui touchent la Tchétchénie et l'Ingouchie. Les activités de la mission de contrôle de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui comprend d'ailleurs plusieurs observateurs russes, ont clairement démontré qu'il n'y a aucune menace contre la Russie provenant de Géorgie. Par ailleurs, au cours de la même période, les observateurs de l'OSCE ont enregistré de nombreuses violations de la souveraineté de la Géorgie par des bombardiers et des hélicoptères militaires russes qui ont attaqué des villages adjacents à la Russie, causant des blessés et des morts parmi les civils innocents.

Malgré les preuves irréfutables de ces actes d'agression, dont disposent la Géorgie et les observateurs de l'OSCE, Moscou nie l'existence de ces bombardements et refuse de mener une enquête conjointe.

Tous les éléments qui précèdent permettent de penser que le problème de la gorge de Pankisi est soulevé artificiellement afin d'exercer des pressions sur la

Géorgie, de ternir sa réputation internationale, de provoquer la déstabilisation et d'entraver l'exécution des grands projets économiques concernant le corridor de transport Europe-Asie et le transit par la Géorgie des hydrocarbures de la région de la mer Caspienne.

L'accusation relative à des violations de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité datée du 28 septembre 2001 lancée contre la Géorgie est fondée sur une interprétation quelque peu arbitraire du document et semble être une tentative visant à discréditer un membre actif de la coalition internationale antiterroriste, dont la contribution positive à la lutte contre le terrorisme a été relevée à maintes reprises par les principaux membres de cette coalition, qui sont également membres du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Il faut également faire observer qu'il est inapproprié de se référer à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, qui permet à l'État agressé de recourir à la résistance armée afin de défendre son intégrité territoriale et sa souveraineté. La Fédération de Russie n'a pas fait l'objet d'une agression armée de la part de la Géorgie, alors que les individus armés qui entrent dans le territoire de la Géorgie à partir de la Russie et retraversent ensuite la frontière sont pour la plupart des citoyens de la Fédération de Russie, qui ont été méthodiquement « expulsés » en territoire géorgien.

Par ailleurs, il convient de rappeler que certains des combattants en Tchétchénie ont participé à la guerre contre la Géorgie en 1992-1993. À cette époque, de nombreux groupes organisés de combattants tchétchènes sous la direction de Basaev, qui est actuellement considéré par la Russie comme le principal terroriste, ont été envoyés en Géorgie avec l'assistance des services spéciaux russes. Toute protestation de la part du Gouvernement géorgien faisait invariablement l'objet d'une réponse cynique selon laquelle les autorités russes n'étaient pas responsables de l'entrée de « volontaires » à partir du territoire russe et que la Géorgie devait unilatéralement assurer la sécurité de ses frontières. Il convient également de se souvenir que ce sont des avions militaires russes qui ont bombardé Soukhoumi et d'autres localités pacifiques.

Aujourd'hui, c'est le contraire qui est affirmé au sujet de la gorge de Pankisi. On s'est efforcé à maintes reprises de reprocher à la Géorgie son incapacité d'assurer la sécurité de la Russie sur le segment tchétchène de la frontière entre la Géorgie et la Russie, où la situation actuelle a été créée délibérément par la Fédération de Russie elle-même.

De notre côté, nous avons essayé de résoudre le conflit par des moyens pacifiques. Dans ma lettre adressée au Président de la Fédération de Russie, M. Poutine, j'ai demandé une fois de plus aux dirigeants russes et au Président lui-même de trouver un langage commun, d'aller au-delà des problèmes existants et d'entretenir des relations de bon voisinage entre nos peuples. Nous avons également indiqué que nous étions disposés à accueillir un groupe d'experts de l'OSCE, y compris des représentants de la Fédération de Russie, qui auront l'occasion de se rendre à n'importe quel endroit à n'importe quel moment et devront rédiger un rapport sur la situation réelle sur le terrain. Toutefois, je suis convaincu que c'est uniquement avec l'appui actif de la communauté internationale que nous pourrions maintenir l'intégrité territoriale et assurer la sécurité du peuple géorgien.

Nous vous lançons un appel en espérant que la communauté internationale ne permettra pas la violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies et protégera la Géorgie d'actes d'agression commis par l'une des grandes puissances militaires et politiques du monde.

(Signé) Eduard **Chevardnadze**

---